



ARRETE N° 11

Objet : AUTORISATION DE STATIONNEMENT EN VUE D'UN
DEMENAGEMENT

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L126-1 et R123-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU de Courcelles-Sapicourt en date du 6 février 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 abrogeant l'arrêté du 23 août 1973 instituant les servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Reims-Champagne.

ARRETE

Article 1^{er} : les servitudes radioélectriques T4 -T5 -T7 fixées par le décret du 23 août 1973 pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Reims-Champagne sont abrogées. En conséquence, les servitudes T4 -T5 -T7 figurant sur la liste et le plan de servitudes d'utilité publique du PLU ne s'appliquent plus. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courcelles-Sapicourt est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Courcelles-Sapicourt et à la Sous-préfecture de Reims.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 17 août 2015

Affichage du 27 août 2015

Le Maire

Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de la notification effectuée le
et de sa publication le

